

LE FAUGA : LA REPUBLIQUE DOIT PROTEGER SES PROFESSEURS

Vendredi 4 septembre, au Fauga (Haute-Garonne), un père d'élève, s'inscrivant dans la logique islamiste d'intimidation et de terreur, a menacé de décapiter une professeure des écoles parce que son fils avait été puni. Près de six ans après l'assassinat de Samuel Paty, de tels mots relèvent d'une insupportable menace contre un enseignant et, à travers lui, contre l'institution scolaire.

Unité Laïque salue la réaction de l'Éducation nationale, l'octroi de la protection fonctionnelle à l'enseignante et la volonté clairement exprimée par le ministre Édouard Geffray d'appliquer les nouvelles règles de protection des personnels. En effet, le décret du 28 juillet permet désormais de changer d'établissement un élève lorsque le comportement d'un membre de sa famille fait peser un risque caractérisé sur la communauté éducative. Il organise une protection concrète des personnels et des autres élèves tout en garantissant à l'enfant concerné un suivi pédagogique, éducatif et social renforcé.

Unité Laïque salue aussi la décision du tribunal correctionnel de Toulouse. Nous regrettons cependant que les juges du siège aient dû se montrer plus fermes que le parquet : celui-ci demandait six mois sous bracelet électronique ; le tribunal a prononcé six mois de prison ferme avec mandat de dépôt. Face à une menace de décapitation proférée contre une enseignante, cet écart est lourd de sens. La République doit faire comprendre immédiatement que certains mots ont une gravité particulière parce que notre pays sait jusqu'où ils peuvent conduire.

Il aura fallu près de six ans après l'assassinat de Samuel Paty pour que se mette en place une doctrine cohérente de protection des enseignants. Ce délai en dit long sur la perte d'autorité républicaine de l'État. L'essentiel tient désormais à la volonté politique et à la capacité de tenir cette ligne chaque fois qu'un professeur sera menacé dans l'exercice de sa mission.

L'attitude de plusieurs syndicats enseignants face au décret du 28 juillet est à cet égard consternante. Ils choisissent de présenter le changement d'établissement comme une « punition » infligée à l'enfant pour les actes de ses parents. Le texte dit pourtant tout autre chose : lorsqu'un comportement familial crée un danger caractérisé, l'institution doit faire cesser ce danger. La scolarité de l'enfant reste garantie et bénéficie même d'un accompagnement renforcé. Transformer une mesure de protection des personnels en procès fait au ministère revient à détourner le regard de la question essentielle au nom d'une indulgence coupable vis-à-vis des auteurs de trouble : peut-on accepter qu'un enseignant continue à travailler sous la menace d'un parent, que des élèves puissent apprendre dans ces conditions ?

La réponse doit être claire. L'École ne retrouvera l'autorité et la sérénité qu'en assurant à ceux qui la font vivre une protection effective. La fermeté républicaine constitue aujourd'hui la seule voie crédible vers le retour à la paix civile. Le Fauga montre qu'elle peut enfin devenir une politique.

Unité Laïque est une association qui a pour objet la défense, la promotion et le développement de la laïcité et des principes républicains en France, dans l'Union européenne et dans les instances internationales et supranationales. Elle attache une importance particulière au maintien et au respect de la laïcité dans les institutions de l'État et dans les collectivités territoriales. Elle œuvre à l'unité des laïques.